



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PREFET DU VAR

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

---

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH) EN  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
HUVEAUNE-COTIERS-AYGALADES (HuCA)**

---

*Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône*

*Le Préfet du Var*

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1 à L5711-6,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-12 et R213-49,
- VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 juin 1963 portant création du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH),
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'EPAGE du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,
- VU l'avis du comité d'agrément rendu en séance le 3 juin 2022 et l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée en date du 4 juillet 2022,

VU la délibération du 7 février 2022 du conseil syndical du SMBVH approuvant la révision des statuts du syndicat,

VU la délibération du 25 février 2022 du conseil de la communauté d'agglomération de la Provence Verte approuvant la modification des statuts du SMBVH en EPAGE HuCA,

VU la délibération du 5 mai 2022 du conseil métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvant les nouveaux statuts du SMBVH devenant EPAGE HuCA,

VU les statuts ci-après annexés.

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

Article 1 : Les statuts du syndicat mixte du Bassin de l'Huveaune sont modifiés tels que ci-annexés. Le syndicat mixte prend la dénomination de EPAGE Huveaune-Côtiers-Aygalades (HuCA).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, du tribunal administratif de Toulon ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture du Var.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,  
Le Président du syndicat mixte EPAGE HuCA,  
et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 SEP. 2022

Le Préfet du Var

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général~~

Lucien GIUDICELLI

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER